

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026  
ID : 038-213801731-20260320-DEL2026\_01-DE

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10  
Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

**Délibération N° DEL2026 - 01 : Installation du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** Christian PICHOU, Louise CROUZET, Jean Patrick OUGIER, Sandrine DUSSERT, Camille JOUFFREY, Christelle MAYET, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Chloé GARNOT, Didier VEYRAT

**Étaient absents et excusés :** Laurent DIEUDONNE

**Pouvoirs :** Laurent DIEUDONNE donne pouvoir à Sandrine DUSSERT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PICHOU Christian, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Christian PICHOU  
Louisette CROUZET  
Jean Patrick OUGIER  
Sandrine DUSSERT  
Camille JOUFFREY  
Christelle MAYET  
Laurent DIEUDONNE  
Jeanne MOUNAUT  
Cédric DUSSERT  
Chloé GARNOT  
Didier VEYRAT

Monsieur PICHOU Christian, Maire sortant déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur PICHOU Christian préside alors la séance en qualité de doyen du conseil municipal.  
Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Président de la séance dénombre 10 conseillers présents, constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint et le conseil municipal désormais installé.

Il propose de désigner Chloé GARNOT, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.  
Mme Chloé GARNOT est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire sortant.  
Christian PICHOU

La secrétaire de séance  
Chloé GARNOT